



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

AR Prefecture

024-212400915-20241125-2024_20-DE

Reçu le 27/11/2024

Approuvé le 29/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20/2024

Nombre de conseillers
en exercice : 14

présents : 12

votants : 13

L'an deux mille vingt quatre

Le 25 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.

Date de la convocation du conseil : 21 novembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe BOISSON

PRESENTS : M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Eric CHERON, Claudia STAUBMANN, Anaïs SARDAN, Martine CONSTANT, Stéphane ALVES DE MATOS, Philippe BOISSON, Frédéric VARGUES, Maxime DE FREITAS, Françoise JOUVE, Sylvie JUJIF, Serge AZAM.

EXCUSES : Jean-Luc BRUGUES a donné procuration à Eric CHERON,
Daniel MAURIE

OBJET : Convention de contrôle des PEI par le SDIS

Le 06 mai 2019 une convention a été signée avec le SDIS pour le contrôle des points d'eau incendie. En sa séance du 27 juin 2024, le conseil d'administration du SDIS a voté une modification du prix de contrôle des PEI, fixant ainsi le coût à 30 € par point d'eau contrôlé au lieu de 20 € précédemment.

Les raisons exposées de cette augmentation sont :

- l'augmentation de l'activité opérationnelle et les difficultés pour le SDIS d'élaborer les schémas communaux ou intercommunaux de défense extérieure contre l'incendie (SDECI) au profit de commune et/ou d'intercommunalité qui en font la demande,
- l'augmentation du taux horaires de l'indemnité des sapeurs-pompiers volontaires,
- l'augmentation des frais relatifs à la gestion et la réalisation des contrôles techniques des points d'eau incendie (administration des bases de données, coût du carburant, étalonnage des appareils de mesure, usure des matériels).

La modification du coût rend donc la convention signée en 2019 obsolète.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de renouveler la convention avec le SDIS pour le contrôle des PEI,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à établir les mandats correspondants.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 26 novembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX



La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr